

AUTRICHE

L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AUTRICHIENNE EN TEMPS DE PAIX

Après avoir fait étudier par un comité spécial sous quelle forme elle pourrait exercer, en temps de paix, l'activité la plus utile ¹, la Société autrichienne a pris un certain nombre de dispositions (circulaire du 20 septembre 1900) en vue de la réalisation pratique des vœux émis.

Elle a décidé d'y consacrer le 30 % de ses recettes ordinaires et d'autoriser les sociétés régionales d'hommes et de dames à y consacrer le 10 % des leurs. En revanche, la fortune des sections ne doit pas être utilisée à cet effet.

L'activité en temps de paix comprend toutes les prestations qui, directement ou indirectement, sont propres à faciliter à la Croix-Rouge l'accomplissement de sa tâche. Mais on ne doit jamais perdre de vue que la Société n'est destinée qu'à compléter ce qu'il est du devoir des autorités d'entreprendre. A la date de cette circulaire, dont nous résumons le contenu, les prescriptions réglementaires qui doivent régir cette collaboration de la Société avec les organes de l'Etat en cas d'accidents ou d'épidémies n'étaient pas encore arrêtées.

Cet accord définitif étant intervenu en janvier 1901, et une somme de 6000 couronnes ayant été allouée par l'Etat à la Société comme contribution aux frais d'installation et de conservation d'un dépôt de matériel pour les cas d'accidents et d'épidémies, le Comité porta ce fait à la connaissance de tous les organes sociaux, en leur communiquant des prescriptions destinées à régler l'interaction de la Croix-Rouge en temps de paix.

Les prescriptions portent dans trois directions : la création sur tout le territoire de l'empire de dépôts munis de baraques transportables, d'un appareil de désinfection, et de moyens de transport légers ; la formation du personnel hospitalier pour l'assistance des malades et le service de ces baraques ; enfin la collecte des fonds nécessaires pour accomplir ces tâches.

¹ Voy. T. XXXI, p. 86

Après chaque intervention de la Croix-Rouge, en cas d'épidémies ou d'accidents, un rapport sur l'action exercée par la section en cause doit être adressée au Comité central.

La formation d'infirmières est aussi prévue, mais exceptionnellement seulement la création d'asiles spéciaux pour elles.

Mettant de suite ces prescriptions en pratique, la section de Vienne-Neustadt a organisé des stations auxiliaires de secours, lesquelles ont déjà été appelées à fonctionner dans plusieurs cas.

BAVIÈRE

LA SOCIÉTÉ BAVAROISE EN 1899

A l'assemblée générale du 26 mai 1900 étaient présents, parmi les membres du Comité central, quatre membres sur huit choisis par la section de Munich, entre autres le président, comte de Drechsel-Deuffstetten, le vice-président, le trésorier, neuf des seize représentants des huit comités de districts, huit des douze membres élus par cooptation pour compléter le Comité central, enfin quatre membres des divers départements de ce dernier.

Le rapport présidentiel constate tout d'abord les pertes éprouvées pendant l'exercice écoulé. Puis il signale parmi les événements les plus saillants de l'année, la 4^{me} réunion des chefs et médecins de colonnes sanitaires tenue à Munich du 12 au 15 août 1899 ¹.

La loterie d'argent lancée en 1898 par la Société régionale bavaroise, de concert avec la société des dames de la Croix-Rouge, a été tirée le 20 janvier 1900 et, alors même qu'ensuite de diverses circonstances défavorables, son résultat s'est révélé notablement inférieur à celui de la loterie de 1894-1895, elle aura néanmoins procuré un bon appoint aux ressources ordinaires, pour faire face aux dépenses des deux sociétés.

A l'occasion des fêtes de l'anniversaire de l'empereur et de l'impératrice d'Allemagne, des médailles de la Croix-Rouge ont été distribuées à un certain nombre de membres de la Société.

¹ Voy. T. XXX, p. 200.